



DELIBERATION n° Del.2022-XI-193
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 8 Décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 5
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
15 DEC. 2022

De la publication le
15 DEC. 2022

PRESENTS : Jacques DALEX, Maire,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *Adjoints au maire*, Jean-Pierre PORTIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREYON, Michel VOISIN, Dominique GOUSSARD, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Julien PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Agnès BALLIEU, Anne-Marie BERNARD, Olivier TISSOT-DUPONT, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, Jean-Philippe MARTINET, *Conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN, Charline MAURICE a donné procuration à Yves CREPEL, Florence GONZALES a donné procuration à Véronique BOUCHET, Mohamed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Dissolution du Budget annexe Eau Directe (Eau Régie) et intégration vers le budget annexe Eau Affermage

Madame Martine BRASSOUD, adjointe au maire, fait le rapport suivant :

La fusion des communes de Faverges et Seythenex est intervenue au 1^{er} janvier 2016.

Auparavant, la commune de Seythenex gère en direct la compétence Eau au travers du budget annexe Eau Directe.

Depuis la fusion des 2 communes, les habitants de Seythenex bénéficient de la gestion de l'eau au travers du Budget annexe Eau Affermage. Ce budget annexe Eau Directe (Eau régie) n'a plus lieu d'exister et doit être dissous.

Il est donc proposé d'approuver la dissolution du budget annexe Eau Directe (Eau régie), et de l'intégrer au Budget annexe Eau Affermage.

Il convient d'autoriser le Comptable à reprendre l'actif et le passif au sein du budget annexe Eau Affermage.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ **D'approuver** la dissolution du Budget annexe Eau Directe (Eau régie) au 31/12/2022.
- ✚ **D'approuver** l'intégration du budget annexe Eau Directe (Eau régie) vers le budget annexe Eau Affermage.
- ✚ **D'autoriser** le comptable à reprendre les actifs, passifs, inventaires, restes à recouvrer, restes à payer, emprunts le cas échéant et les résultats au 31/12/2022.
- ✚ **D'autoriser** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


Ceci exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **Approuve** la dissolution du Budget annexe Eau Directe (Eau régie) au 31/12/2022.
- ✚ **Approuve** l'intégration du budget annexe Eau Directe (Eau régie) vers le budget annexe Eau Affermage.
- ✚ **Autorise** le comptable à reprendre les actifs, passifs, inventaires, restes à recouvrer, restes à payer, emprunts le cas échéant et les résultats au 31/12/2022.
- ✚ **Autorise** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Délibération n° Del-2022-XI-193 du 14 Décembre 2022